

FACIO

ABOGADOS

MEMORANDUM LEGAL INFORMATIF

Pour notre cabinet, il est de la plus haute importance de tenir informés nos clients sur la nouvelle législation susceptible d'affecter leurs intérêts, afin qu'ils prennent les mesures appropriées

LA CONCILIATION DANS LE CADRE D'UNE PROCÉDURE PRUD'HOMMALE

Dans un memorandum précédent nous vous avons informé de l'entrée en vigueur de la Réforme sur la procédure du code du travail en date du 25 de juillet 2017.

Cette réforme entraîne de grands changements dans la procédure prud'hommale incorporant de nouvelles pratiques et incluant une nouvelle étape de conciliation préalable à la requête des revendications, laquelle également entraîne un jugement définitif.

En ce sens, à partir de l'entrée en vigueur de la nouvelle réforme, l'employeur et le travailleur ont trois étapes possibles pour arriver à un accord ou une conciliation pour clore le conflit et que cet acquit retire toute possibilité de présenter de nouvelles plaintes dans ce cadre, que ce soit par voie judiciaire ou administrative.



Conciliation auprès du MTSS

Actuellement tant les employeurs que les travailleurs ont la possibilité de réaliser une conciliation en matière du droit du travail auprès du Ministère du Travail et de la Sécurité Sociale, spécifiquement dans ses Centres de Résolutions Alternatifs de Conflits, avant que les parties présentent une plainte auprès d'un juge prud'hommal. Durant ladite conciliation devant le MTSS il est possible d'apporter des preuves sous forme de documentation et de témoignage, tout arrangement qui se fait dans cette instance vaut pour jugement définitif.



Conciliation Judiciaire

Actuellement il existe deux possibilités de conciliations avant de faire un procès, De cette façon il est possible que les parties arrivent à un accord avant un jugement.

En conformité avec ce qui précède et selon ce qui est écrit dans l'article 459 du Code du Travail qui établit la possibilité par le requérant de solliciter une étape préalable dans l'intérêt d'éviter un dépôt de plainte.

La nouvelle législation du Code du Travail, permet préalablement d'éliminer la procédure de la plainte, réaliser des accords conciliatoires lesquels ont les mêmes effets qu'une sentence apportant la même sécurité pour les deux parties.

En rapport à ce qui précède avec pour base les faits exposés pour le travailleurs, ainsi que l'estimation des droits émis par le Ministère du Travail, peuvent fixer les paramètres pour une éventuelle conciliation.

Quelque accord se traitant dans cette conciliation préalable, à laquelle sera présent un avocat défenseur, assigné par le juge, devra être homologuée par un Juge du Travail et aura également pour valeur de jugement.

Dans le cas où les parties n'arrivent pas à un accord de conciliation préalable du dépôt de plainte, la législation permet encore une étape de conciliation avant le procès.

Après la présentation et la réponse de la plainte, le Juge Prud'homal devra définir d'une date et heure pour une audience de conciliation et réception des pièces.

Il est important de prendre en compte que la conciliation dans cette étape est plus limitée. Pour autant que le Juge intervienne pour que la conciliation corresponde à tous les droits du code du travail. Ainsi, au cas où les parties ne parviennent pas à s'entendre, devra continuer la procédure de façon immédiate et la réception des preuves avant de prononcer un jugement.

**QU'EST-CE
QU'UN
JUGEMENT
DEFINITIF?**



C'est le fait que, de manière préventive dans une procédure, qu'il y a la préexistence d'une sentence judiciaire définitive en rapport au même sujet. Est considérée définitive une sentence judiciaire au niveau du droit quand on ne peut contester les mesures prises.

FACIO
ABOGADOS

San Rafael de Escazú, Centro Corporativo Plaza Roble, Edificio El Patio.

T +506 2201-8700.

F +506 2201-8707

WWW.FACIOLEGAL.COM